SHERIFF'S SALE.

STATE OF LOUISIANA.—Parish of Jefferson.—District Court.—William H Chase vs Samuel Parish.—By virtue of an order of seizure and sale to me directed, will be sold at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette, on Wednesday, 21st June next, at 1 o'clock, P M, the right, title, interest and claim of defendant on the following described property:

1st. Three certain lots of ground, situated in the Parish of Jefferson, faubourg Lafayette, together with all the buildings and improvements thereon, designated by numbers Fifteen, Sixteen, and Thirty-Five in Square No. 15, on a plan drawn by Charles F. Zimpel, city surveyor, on the 25th April 1833, and annexed to an act passed in the office of Wm Christy, Notary Public, on the 11th February 1834; said lots No 15 and 16 measure each thirty feet front on Laurel street, by one hundred feet in depth in the rear. Lot No. 35 [illegible] measure twenty nine feet five inches front on Josephine street, by a depth of ninety five feet four inches between parallel lines

2d. A certain lot of ground, situated in the said Parish of Jefferson, in said faubourg Lafayette, together with all the buildings and improvements thereon, said lot forms the corner of Laurel and Josephine streets, is designated by number "Fourteen" in square No 15, on the aforesaid plan, and measures thirty four feet five inches front on said Laurel street by one hundred feet in depth and front on said Josephine street, and thirty four feet eight inches in width on the rear line.

Conditions of the sale of the first above mentioned lots.

The purchaser will assume the payment of endorsed notes, which were given in payment of said lots and which will fall due as follows: viz—one for the sum of 165 dollars on the 2d of February 1839. One of the like sum on the 2d of February 1839. One of the like sum on the 2d of February 1840. One of the like sum on the 2d February 1841. One of the like sum on 2d February 1842. One of the like sum on the 2d February 1843; one of the like sum on the 2d February 1844 with interest at the rate of six per cent per annum on the several amounts [illegible] from the 30th of January 1834 [illegible] plaintiff's claim for the sum of [illegible] dollars and fifty cents, [illegible] on the sum of 495 dollars at the rate of [illegible] from 30th January 1834 [illegible] and costs.

Conditions of the sale of the 2d lot. The purchaser will assume the payment of [illegible] notes which were given in payment of said lot [illegible] as follows: viz—one for [illegible] 2d of February 1839; one of the like sum on the 2d February 1840; one of the like sum on the 2d of February 1841, one of the like sum on the 2d of February 1842, one of the like sum on the 2d February 1843, one of the like sum on the 2d February 1844 with interest at the rate of six per cent per annum on the several amounts [illegible] from 30th January 1834, [illegible] claim for the sum of two hundred and twenty dollars and fifty cents, [illegible] on the sum of 210 dollars at the rate of six per cent per annum from 30th January 1834, [illegible] costs.

may 20 MANUEL J GARCIA, Sheriff.

Widow [illegible] vs. Widow B Coffey, [illegible] L R Kinney.

STATE OF LOUISIANA—Parish of [illegible] [illegible] by virtue of an [illegible] will be sold [illegible] corner of Jackson and Levee [illegible] Wednesday [illegible] of June [illegible] [illegible] interest [illegible] Parish of Jefferson [illegible] [illegible] American money [illegible] Batture [illegible]

Terms—The purchaser to assume [illegible] 16th March 1838, [illegible] dollars, and balance [illegible] and [illegible] costs [illegible] 14th day of March 1837 [illegible]

MANUEL J. GARCIA, [illegible]

may 17 1 law

STATE OF LOUISIANA—PARISH OF JEFFERSON.

M. [illegible] & Campbell vs. Samuel [illegible]

DISTRICT COURT—By virtue of a writ [illegible] me directed, will be sold at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette on Tuesday 30th of May next at 1 o'clock p. m. all the right, title, interest and claim of the defendant to the certain lots of ground, [illegible] town of Carrollton, in square No 5, [illegible] ground be[illegible] designated as lots No 5 [illegible] plan drawn by Chas F Zimpel [illegible] office of W. Y. Lewis of the city of New [illegible]

Lot No 5 forms the corner of H[illegible] street, measuring 31 feet 6 inches 3 [illegible] street, by 46 feet [illegible] inches front on H[illegible] 8 inches and 3 lines on lot No 4 [illegible] rear.

Lot No 4, measures 66 feet, 8 inches [illegible] on lot No 5, 57 feet, 5 inches, on lot No [illegible] 6 inches 3 lines on Levee street and [illegible] rear. Said [illegible] bounded in the rear by [illegible] and situated in [illegible] No 6, according to the [illegible] and town of Carrollton, seized in the above [illegible]

Terms: Cash.

March 17th, 1837.

(Signed) MANUEL J. GARCIA Sheriff.

april 29 1

$25 Reward if taken in the state, or $100 if out of the state.

Will be given to whoever will lodge [illegible] jail, or bring to his owner Marie [illegible] Couture, the negro Henry, 25 years old, about 5 [illegible] 4 or 5 inches, having a red skin, and a [illegible] nance, speaking but English, though [illegible] he understands a little French. [illegible] by the m[illegible] sometime since to Madm M[illegible] Carondelet street as a cook, he was [illegible] account of [illegible] and then worked [illegible] has been seen [illegible] having [illegible] went away [illegible] as [illegible] heard of.

Captains [illegible] against [illegible]

m 17 6t G. ROMAIN.

DETAINED in the Police Jail of the [illegible] Washington, Third Municipality, [illegible] boy named JO[illegible] belong to M. Rose, [illegible] years, 4 feet 3 inches high, [illegible] Notice is hereby given [illegible] take him away according to law.

m 18 P. BAYHI [illegible]

TWENTY FIVE DOLLARS REWARDS.

Ranaway [illegible] Manerva [illegible] [illegible]

$25 REWARD.

RANAWAY [illegible] Mary, [illegible] 26 years, [illegible] Charleston [illegible] from Mr [illegible] New O[illegible] Masters of Vessels [illegible] persons are warned [illegible] The above reward [illegible] may 15

DETAINED in the Police Jail of the [illegible] Washington, Third municipality, [illegible] boy named WILLIAM [illegible] LESTON, pretending to be free, aged about 30 years, 5 feet 6 inches in height, [illegible] Notice is hereby given to the owner to take him away according to law. P. BAYHI, Captain [illegible]

KEPT in the Jail of suburb Washington, post of the 3d Municipality, [illegible] the negro JOE PAUL, saying he belongs to Mr. Pierce, 25 years old, 5 feet [illegible] Notice [illegible] to the owner to claim him [illegible] with the law.

Suburb Washington Post, May 9, 1837.

m 10 P. BAYHI, Commander of the Post.

$10 REWARD.

RANAWAY from the Bakery, formerly Cox [illegible], the negro PETERS, well known as [illegible] bread [illegible] and in the upper suburb, he has lately been seen at Carrollton, [illegible] loaded with bread, he is 30 or 35 years old, of a weak complexion, very little hair, laughing when spoken to, bended a little and one of his knees [illegible] The above reward will be given to whoever will bring him to the Bakery, Bourbon st. between Marie and St. Philip sts. m 11

$50 REWARD.

Will be given to whoever will lodge in the Jail of the 1st municipality, the negress Patience, about 28 years old; middle size, [illegible] her actions, large hips, bow legged, brown complexion, and bad teeth; she was owned for a long time by Mr Deterville Bossignieur, who keeps a grocery [illegible] St Mary.

Apply to No 124 Chartres st. m 5

$50 REWARD.

Ranaway from the subscriber [illegible] of the 15th March last, Mary Ann [illegible] a mulatress about 17th years of age, [illegible] speaks French and English, is a good figure, rather [illegible] down look [illegible] formerly belonged to Mr Goodrich, lawyer [illegible] Chartres st; and recently to Mr Swain [illegible]

The above reward will be given for her delivery in the city prison.

a 28—6t Signed GEO A BOTTS.

$125 REWARD.

Is missing, supposed to strayed away from my carriage on Saturday morning 11th inst, [illegible] way from the rail road to [illegible] street, my negro wench Violette about 23 years of age, she is about 5 feet 4 inches high and within a shade [illegible] being very black. She is owned [illegible] but a few weeks, having purchased her [illegible] She is [illegible] to be a native of Virginia, [illegible] of speaking to herself, and when addressed [illegible] speaking on the subject of [illegible] If harbored by a white person, on [illegible] thereof, I will pay one hundred dollars, and [illegible] lodged in the [illegible] jail [illegible] city, or elsewhere, I will pay [illegible] expenses and twenty five dollars.

m 15 SAMUEL JOHNSON.

STRAYED OR STOLEN.—A sorrel Horse, marked with a [illegible] on his forehead—Had on a Spanish saddle and double reign bridle. Any person returning said animal will be suitably rewarded, at No 14 Bienville st. m31

NOTICE.

ALL city bank notes will be received by the undersigned, at par, in payment of dues.

HARPER & MERRICK,
m16 Lessees N O & Carrollton R. Rd.

LITERARY PREMIUM.

THE subscribers offers a reward of $150 for the best Address, to be spoken by a Lady or Gentleman, at the opening of the New Theatre, in Gravier street. In consequence of Mr Valentine having broken his engagement with the subscribers the reward offered by them for an Address to be spoken by him, is withdrawn, and the above substituted.

The competitors to send in their productions previous to the 25th inst. L. & F. PERRY.

ap 29—

R. H. BRUNET,
Auctioneer.
Office No 21 Common street. 3m

L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 20 MAI 1837.

Le collecteur de notre port a signifié hier que conformément aux lois des Etats Unis, il ne recevrait en paiement des bons de douane que l'or et l'argent ou des billets des banques qui effectuent leurs payements.

PAR LA MALLE EXPRESSE.

La malle expresse, arrivée de bonne heure hier matin, nous apporte des nouvelles de New York et de Philadelphie du 12 mai, ainsi que des dates régulières des autres villes du nord. Le 11, la Banque des Etats Unis a suspendu ses paiemens en espèces. A l'exception des banques de la Métropole et de Washington, dans la capitale, qui continuent à payer en espèces, les banques d'Albany, de Wilmington, dans l'Etat de Delaware, de Georgetown, district de Columbia, de Washington, d'Hartford, de New Haven, et de l'Etat de New Jersey, ont toutes suspendu.

Un projet de loi a été présenté au sénat de New-York, dont les principales dispositions sont:

1. Exempter les banques des peines et amendes infligées à la suspension des paiemens en espèces, pendant l'espace d'une année.

2. Réduire d'après une proportion graduelle l'émission des billets des banques.

Le N. York Express (journal qui n'est pas toujours bien informé) déclare que ce bill avait été offert au sénat, et a été approuvé par les commissaires de banque, le gouverneur, l'avocat-général et les officiers présidens des différentes banques d'Albany et qu'il a été introduit au Sénat par M Armstrong, chairman du comité de la banque. Il avait eu une troisième fois et l'impression en a été ordonnée. De toutes ces circonstances on peut conclure que le bill sera décidément adopté. [illegible] 12 mai, 2 heures après-midi, [illegible] un des propriétaires de l'Albany Argus arrivé par le Swallow annonce que le projet avait été ainsi amendé.

Un bill de cette nature était certainement de la plus grande importance au peuple de New York et au commerce de l'Union. Nous regrettons de n'être pas en possession de ces faits.

Les [illegible] de New York achètent des billets de banque [illegible] de dix piastres à raison de 12 1/2 à 20 pour cent de perte.

Le [illegible] général a notifié [illegible] département [illegible] reçus en espèces.

Banque de la Métropole.

[illegible] New York, ce Philadelphie et de Baltimore [illegible] la Métropole [illegible] garantie [illegible] Nous savons [illegible]

La Banque de la Métropole a donné un noble exemple [illegible]

Suspension de paiemens en espèces de la Banque des Etats-Unis.

Extrait [illegible] Philadelphie [illegible]

Toutes les [illegible] de cette [illegible] paiemens en espèces. La Banque des Etats Unis [illegible]

BANQUE DE LA METROPOLE, 12 mai 1837.

Malgré [illegible] Washington [illegible] New York [illegible]

Par ordre du directeur, JOHN P. VAN NESS, président.

P. S.—6 heures P. M.—La Banque de Washington [illegible]

La Banque Patriotique de Washington [illegible] Georgetown [illegible]

Le Globe de Washington [illegible]

NOUVELLES DES NATCHEZ.

[illegible] Natchez [illegible] 17 [illegible]

[illegible] la perte du Ben Sherrod, [illegible]

Nous pensons donc que l'on doit prendre les plus grandes précautions, soit en recevant, soit en débitant ces nouvelles alarmantes [illegible]

Voici les résolutions qui ont été adoptées à l'assemblée des citoyens des Natchez:

Résolu, 1o Que cette assemblée recommande particulièrement à la législature de l'Etat de prendre [illegible] et de décréter [illegible] Mississipi et l'Ohio, [illegible]

2o Qu'il soit nommé un comité composé de trois membres, chargé de rédiger et de rapporter immédiatement [illegible]

3o Que dans le cas où notre législature n'eut pas [illegible]

4o Que [illegible] capitaine du bateau à vapeur Ben Sherrod, [illegible]

5o Que nous considérons avec des sentimens d'horreur et de dégoût, la conduite du capitaine [illegible]

6o Que [illegible] capitaine Dougherty du bateau à vapeur Alton, [illegible]

7o Que [illegible] capitaine Joreau?, [illegible]

8o Que l'habitude de faire les courses en bateaux à vapeur est des plus dangereuses [illegible]

[illegible] MM. Thos. G. Ellis, Wm. Harris, R. Patterson, James Edward, N. L. Williams et C. Rawlings; [illegible]

Sur motion, Résolu, Qu'un comité de six membres soit nommé [illegible]

Sur motion, Résolu, Qu'un comité de cinq membres soit nommé [illegible] souscriptions [illegible]

Sur motion, Résolu, Que les délibérations de cette assemblée soient publiées dans les gazettes de la ville, et que les éditeurs dans toutes les villes sur le Mississipi et l'Ohio, soient invités à les publier.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée.

JOHN A. QUITMAN, président.
S. H. BLACK, secrétaire.

INFANTICIDE.

Hier, deux enfans nouveaux nés ont été trouvés, morts et liés sur une planche, près du bassin Carondelet. A huit heures du matin, la police de la 1re municipalité ignorait encore ce fait que le maire n'a appris qu'à dix heures de la bouche d'un citoyen. Il est difficile de se rendre compte d'une telle négligence de la part des agents de la police; et il semblerait que, blasés sur de [illegible] crimes, ils n'y attachent plus la moindre importance. La vie humaine, est ici considérée de bien moins [illegible] que le moindre effet mercantile; car, pour [illegible] vol, nous voyons atteindre et punir des g[illegible] sans doute échappé à la vindicte publique [illegible] égorgé leur semblable; on trouve des [illegible] pour le moindre faux, et l'on n'en trouve point pour l'assassinat; ce qui, soit dit en passant [illegible] bien tenir à ce que l'un entraîne la prison, et l'autre la mort. Cependant, des cadavres gisent sur nos [illegible] pendant des heures entières sans qu'on s'enquière le moins du monde de la nature de la mort; et de pauvres enfans sont trouvés étouffés, ou étranglés, sans que l'on fasse la moindre recherche. C'est, dit-on, chose difficile à découvrir qu'un pareil crime, mais, c'est précisément cette difficulté qui fait que nous avons des commissaires et des gardes! A quoi bon toute cette kirielle d'officiers, de gardes, de commissaires, si l'atteinte du crime est impraticable pour eux? [illegible] que le moindre progrès en ce genre des réductions économiques! C'est pourtant la plus importante d'une administration que la sûreté publique! En sommes-nous venus à mépriser la vie humaine, dès son principe; et laissera-t-on s'enraciner l'odieux principe de la destruction des enfans, en en tolérant, à la manière des Chinois, non seulement l'exposition sur la voie publique, mais de plus l'assassinat?

Assemblée publique aux Natchez.

Les citoyens des Natchez assemblés extraordinairement au sujet du désastre du bateau à vapeur Ben Sherrod, après avoir entendu le rapport du comité chargé de le rédiger ont pris des résolutions que nous insérons ici, et qui tendent à obtenir du congrès général, et de toutes les législatures des Etats arrosés par le Mississipi ou de ses affluens, des lois qui astreignent les capitaines de bateaux à vapeur à certains réglemens qui remédient efficacement aux inconvéniens d'une licence désordonnée. L'exemple terrible du Ben Sherrod, en effet, ajoute de terribles considérations à toutes celles qu'avait pu faire valoir, depuis longtems, la prévoyance. La perte des 150 personnes qui ont péri si malheureusement sur ce bateau doit faire réfléchir le législateur sur l'abus d'une liberté d'action d'où résultent chaque jour tant de funestes accidens. On ne finirait pas si l'on voulait ajouter ce que la fatale irresponsabilité des capitaines a pu causer de maux, ou si l'on voulait rassembler dans un même cadre tant de faits où l'ignorance, la barbarie, et l'entêtement, jouent un si épouvantable rôle. Maître après Dieu, le capitaine d'un bateau s'érige en Cook ou en Jean-Bart, et qui [illegible] l'imprudence et la négligence ont fait [illegible] victimes que [illegible] l'amour du lucre. Il est peu de commandans de bateaux qui résistent à la gloriole stupide de faire primer la marche de leur bateau, [illegible] centaines de dollars! [illegible] pauvre cheval [illegible] ce, pour [illegible] cent [illegible] Maîtres après Dieu [illegible] New York, [illegible] la fortune [illegible] personnes!

[illegible]

Les résolutions [illegible] le mauvais état du grand fleuve et de ses affluens, [illegible]

[illegible]

TRÉSORERIE [illegible] 1837.

Monsieur, J'ai reçu [illegible]

[illegible]

Cependant, pendant cette session, le congrès vota non seulement cet excédant de 3 millions, mais encore 5 autres millions additionnels, portant le chiffre des allocations au delà de 22 millions, ce qui imposait au trésor une charge de huit à neuf millions au dessus des recettes de l'année.

Cet excédant d'allocations a sans doute été fondé sur l'attente d'un excès extraordinaire [illegible] nué, mais cette opinion n'a jamais été [illegible] trésor. Il ne paraît pas même qu'elle [illegible] être justifiée, si l'on consulte par analogie [illegible] des recettes du premier trimestre et du premier mois sur le second. Tout au contraire, [illegible] qu'une somme égale aux allocations [illegible] pourra être en caisse à la fin de la présente année, comme autrefois, cependant ce serait [illegible] probablement un déficit dans les revenus [illegible] sor que d'ajourner l'encaissement d'une somme considérable [illegible] de douane. C[illegible] rait, rendre ce déficit [illegible] inévitable [illegible] laisser plusieurs millions de piastres [illegible] france dans tous les ports des Etats-Unis.

La comparaison de la situation actuelle du pays avec ce qu'elle fut à une époque antérieure, lorsqu'en 1819 les [illegible] commerciaux [illegible] analogues, une gêne aussi générale et aussi pénible, doit nous faire présager aussi pour cette année une réduction très rapide dans le revenu du pays.

Les observations précédentes feront voir quelques unes des difficultés que les circonstances opposent aux vœux du comité sur les bons de douane, [illegible] près pourvues. Les conséquences [illegible] le commerce, ou sur le trésor et le [illegible] Mars [illegible] 30, 60 ou 90 jours, ne s'étendant pas au delà du 1er. septembre, ou vers l'époque fixée pour le dernier paiement à faire sur le dépôt dans le trésor des états, pourraient certainement être accordés, [illegible] ordinaires, si les signataires de bons [illegible] désirent. Cependant l'indulgence que la situation du trésor pourrait justifier à une époque plus éloignée ne peut être prévue avec aucune certitude. Une somme de plus de 26 millions doit être payée dans neuf mois environ aux différens états. Cette somme doit être tirée en grande partie des banques dépositaires des fonds publics et l'effet de cette mesure ne peut être fatal aux intérêts du commerce et augmenter la gêne publique. Il est raisonnable de penser que les recettes décroîtront pendant le reste de l'année, et seront comme en avril dernier, audessous des dépenses ordinaires.

La somme dans les caisses du trésor n'excède aujourd'hui que de 6 millions, celle qui doit être payée aux états; le progrès des événemens peut contraindre à des mesures autorisées par les lois actuelles, afin de faire face à une de ces grandes crises qui influent avec tant de rapidité et si sensiblement sur les sources de nos revenus.

Cependant il est manifeste que la conduite présente et future du trésor doit rester très douteuse; elle peut devenir tellement que le gouvernement ne pourra pas accorder de secours direct ou indirect au commerce. Il serait très agréable de donner ces secours pendant cette gêne sérieuse, gêne dont je déplore les conséquences autant que personne et dont j'ai un devoir de signaler l'approche ainsi que les principales causes, d'après le sentiment de mes devoirs, quelque désagréable que fût cette tâche. Je peux devoir aujourd'hui vous épargner la répétition de ces détails et de mes vues sur ce sujet, elle serait aussi inutile que pénible.

Le département du trésor ne peut terminer cette communication sans vous prier d'assurer les individus liés au grand commerce de votre port, de la sympathie profonde que ressent le gouvernement pour leur situation et leur embarras; du désir de leur accorder tout espèce de secours et de faveurs, sans sortir toutefois du sentiment des devoirs et de la légalité; et de sa pleine et entière conviction que la haute réputation et les principes des négocians leur feront traverser ces revers de fortune avec tout le respect qu'ils ont montré jusqu'ici pour les lois et les autorités constituées du pays et qu'à l'aide de leur énergie, leur industrie et leur persévérance ils parviendront à effacer le souvenir et les traces même des désastres qui sont venus les accabler.

Avec respect,

LEVI WOODBURY,
Sec. du Trésor.

M. Samuel Swartwout, collecteur de N. York.

P. S. Vous êtes requis de faire publier immédiatement cette communication.

Le conseil de ville de Philadelphie, vient de décréter l'émission de petits billets, de 25, 50 et 75 cents et d'une, trois, de sept et de neuf piastres. Le montant de ces billets doit être de $ 30,000.

Conseil de la Municipalité No. 3.

Séance du jeudi 18 mai 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent messieurs Duvignaud, Bertrand, Kursheedt, Féraud, Montamat, Massacot et Marigny.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'une lettre de M. A. [illegible] d'Hépécourt, voyer de cette municipalité, relative au canal qui a été [illegible] au milieu de l'avenue Washington et à quelques changemens, qu'il pense nécessaire de faire au plan du marché Washington.

Sur motion de M. Féraud, le document a été renvoyé au comité des améliorations.

Lecture a été faite d'une pétition de M. John McGee?, entrepreneur de la [illegible] du canal de l'avenue Washington, où le pétitionnaire expose au conseil que vu la difficulté du terrain et les crues d'eau continuelles il a fait une perte considérable dans cette entreprise, et il prie [illegible] prudence qu'il soit alloué une somme additionnelle afin de le dédommager de ses pertes.

Sur motion de M. Féraud, cette pétition a été renvoyée au comité des réclamations.

Sur motion de M. Féraud, un comité d'élection [illegible] nommé pour s'assurer si J. B. Masicot, qui a été élu en remplacement de M. [illegible] démissionnaire, [illegible] les qualités voulues par la loi pour siéger au conseil. Après que les minutes de ce conseil, le comité d'élection [illegible] M. Masicot [illegible] toutes les qualités requises par la loi pour siéger dans ce conseil.

Le Recorder fait l'appel des comités.

Le comité des finances a fait un rapport dans lequel il recommande au conseil d'accorder le [illegible] [illegible] qui devront servir [illegible] courante.

Sur motion, ce rapport devra être imprimé et mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

ORDRE DU JOUR.

Sur motion de M. Duvignaud, l'ordonnance suivante a été adoptée.

ORDONNANCE

Concernant les devoirs de l'imprimeur de la 3me municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil de la troisième municipalité arrête ce qui suit:

Article 1. L'imprimeur de la 3me municipalité de la Nouvelle-Orléans sera [illegible] de la 3me municipalité [illegible] aussitôt après que [illegible] en fonctions pendant [illegible] d'une année [illegible] chaque année à [illegible]

Art. 2. Il sera du devoir de l'imprimeur de [illegible] tous les procès verbaux [illegible] délibérations du conseil, [illegible] en français, toutes [illegible] adoptés par le conseil [illegible] ordonnances et [illegible] dans sa [illegible] des différents officiers de la [illegible] requête; 5o. De [illegible] les réunions [illegible] ordonnances [illegible] dans le journal [illegible]

Art. 3. Ledit imprimeur [illegible] les impressions [illegible] pourrait avoir besoin.

Art. 4. Ledit imprimeur recevra en compensation de ses services une somme de [illegible] payable par quartier [illegible] Le mandat ne devant être [illegible] qu'après que [illegible] aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 5. Ledit imprimeur devra, dans les vingt jours qui suivront son élection fournir au maire une caution bonne et suffisante de la somme de deux mille piastres pour garantie de l'exécution et fidèle exécution de ses devoirs. En cas de refus ou négligence de la part du dit imprimeur de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, le maire fera faire l'ouvrage qu'il aura ainsi refusé ou négligé de faire par un autre imprimeur, au compte et risques de l'imprimeur de la 3me, mais le prix de l'impression [illegible] sur la confection des [illegible] au prorata du salaire annuel dudit imprimeur de la municipalité.

Art. 6. L'imprimeur de la troisième municipalité devra être propriétaire et éditeur d'une gazette publiée dans les langues anglaise et française.

Art. 7. Toutes ordonnances ou résolutions antérieures relatives à l'imprimeur de la municipalité sont et demeurent rappelées par les présentes.

Nouvelle Orléans, le 11 mai 1837.

Sur motion de Mr. Bertrand, l'ordonnance relative au port a été adoptée, article par article, avec amendements aux articles 5, 8 et 9.

Mr. Féraud ayant voté contre cette ordonnance, a motivé son vote de la manière suivante:

"Je vote contre l'ordonnance, parce que les divers changements qu'elle fait aux diverses places allouées aux différentes espèces de bâteaux et navires, en offrant un avantage douteux à quelques individus, prive toute la communauté d'un de ses revenus le plus considérable et le plus certain."

Mr. Duvignaud qui avait voté dans la majorité, a demandé la reconsidération de cette ordonnance; en conséquence elle a été remise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion de Mr. Féraud, et après dispensation des règles;

Résolu, qu'il sera nommé annuellement, dans le mois de mai, trois assesseurs des taxes de la municipalité No. 3, lesquels dresseront une liste exacte et détaillée de toutes les esclaves et de toutes les propriétés foncières qui sont sujettes aux taxes de la ville, en se conformant aux lois existantes et aux résolutions du conseil. Que chaque assesseur recevra pour pleine et entière compensation de ses services la somme de cent cinquante piastres.

Sur motion de Mr. Kilshaw, le conseil procède à l'élection de trois assesseurs pour cette municipalité. Mrs. Adélard Duvignaud, Quéré et D. O. Nadeau, ayant obtenu la majorité des voix, ont été déclarés dûment élus assesseurs.

Qu'il sera payé pour la rédaction des tableaux des taxe, cinquante piastres pour le tableau de chaque district.

Sur motion de Mr. Montamat, et après dispensation des règles;

Résolu, qu'il sera du devoir du contrôleur de remettre au secrétaire à chaque séance du conseil, une copie de la note que les commissaires de police, le wharfinger et autres employés de cette municipalité sont tenus de lui fournir, en vertu d'une résolution en date du 24 août 1833, des procès par eux institués pardevant la cour de cité, contre les personnes contrevenant aux dispositions des ordonnances de police; laquelle note, ainsi remise par le contrôleur, restera déposée au conseil, sujette à l'examen des membres composant le comité de vigilence pour l'exécution des ordonnances.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, et après dispensation des règles;

Résolu, que le voyer est autorisé à fournir au poste Washington, une cloche semblable à celle du poste principal du faubourg Marigny, et que le maire est en conséquence autorisé à tirer sur le trésorier pour le montant du coût de la dite cloche.

Sur motion de Mr Féraud, et après dispensation des règles;

Résolu que le comité de vigilence s'assurera si tous les officiers de la 3me municipalité ont fourni leurs cautions et en fera son rapport à la prochaine séance.

M. Kilshaw a présenté une résolution ayant pour but d'autoriser le recorder à passer tel contrat qu'il serait nécessaire à l'achèvement du marché Washington sur le plan fait par M. Pilie.

Cette résolution a été renvoyée au comité des améliorations.

M. Duvignaud ayant voté pour l'ordonnance relative au port, a demandé la reconsidération de cette ordonnance à la prochaine séance.

Sur motion le conseil s'est ajourné à jeudi prochain 25 mai 1837.

Copie conforme.

J. B. F. ST. AMAND, Secrétaire.

(Communiqué.)

Nous invitons l'attention du public sur la vente de biens situés rue St-Charles, qui seront vendus par le shérif, aujourd'hui, à 1 heure, à l'encoignure des rues Chartres et St-Louis.

PASSAGE POUR BORDEAUX.

DES circonstances imprévues étant survenues pour empêcher le soussigné de partir pour France avec une partie de sa famille, il offre de céder sa chambre contenant trois lits à bord du beau navire le Vaillant, capitaine Fabre, devant partir à la fin de la semaine. S'adresser au capitaine ou à

C. REDON,
18 mai—3 no 68 rue de Chartres.

AVIS—Messieurs Simon Icard, et William Dane [illegible] sont prévenus par le présent avis que [illegible] 23 mai courant, [illegible] bureau [illegible] rue Royale n. 42, les [illegible] la vente [illegible] a été faite le [illegible] mars dernier, par Messrs F. Dupuy et Delery, encanteurs, la propriété dont [illegible] le même jour [illegible]

18 mai—3

DERNIERES DATES.

Boston	11 mai.	Campêche	27 avril
New York	12 mai.	[illegible]	10 avril
Philadelphie	12 mai.	Londres	7 avril
Baltimore	12 mai.	Liverpool	8 avril
Washington	11 mai.	Havre	5 avril
Charleston	13 mai.	Livourne	6 avril
Havane	3 mai.	Bordeaux	12 mars

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

70 balles	Mississipi et Louisiane		8
62 do	do	do	7 3/4
135 do	Alabama		7 3/4
23 do	do	do	8
207 do	Qualités et prix divers.		
497			

REMARQUES.

Les affaires de la ville, en général, sont à quelque chose près, dans le même état que la semaine dernière.

Dans la branche des comestibles, des étoffes et de la quincaillerie, il se fait peu d'affaires en gros.

La farine et les provisions ont haussé; les arrivages de ces denrées ayant été très limités depuis environ trois semaines, il en est résulté un décroissement considérable dans leur approvisionnement sur place; et l'époque avancée de la saison fait présumer que les rivières ont baissé et qu'aucun fort arrivage ne peut parvenir sur ce marché; partant, les détenteurs sont fermes aux cours actuels, et même quelques uns d'entr'eux visent à des prix plus élevés.

Les nouvelles de l'Ohio, reçues hier, disent que cette rivière montait; mais, à cette période avancée de la saison, une crue d'une rivière des hauts n'est pas de longue durée.

L'argent est aussi rare que ci-devant, et les Banques ont suspendu le paiement en espèces de leurs billets, qui sont les seuls articles qui nous tiennent lieu d'argent, car il n'y a pas assez de numéraire en circulation même pour les dépenses journalières des familles; selon nous, les banques n'accordent pas plus de facilités qu'avant la suspension de leur paiement en espèces; mais, quand la panique du moment aura cessé, elles pourront en quelque sorte étendre leurs escomptes.

Nous pensons que si les personnes des Etats de l'Ouest, visitant notre ville, emploient leurs capitaux à des achats de marchandises variées, elles en tireront profit, car, selon nous, ces articles doivent être assez rares à la campagne.

Des avis de Liverpool du 8, et ceux du Hâvre du 5 avril sont parvenus ici; il y a eu une autre baisse dans les prix des cotons à Liverpool, et une faible hausse dans ceux des cotons au Hâvre; il n'y avait aucun signe de stabilité ni sur l'un ni sur l'autre de ces deux marchés.

Coton—Nous continuons à omettre nos quotations car les taux ne paraissent nullement fixés pour cet article, et les transactions sont toujours très limitées; partie d'entr'elles ont lieu pour effectuer des retours et partie pour couvrir les dépenses de voyage; rien ne se fait pour l'échange; la confiance semble entièrement détruite.

Les ventes de la semaine s'élèvent à 4120 balles, lesquelles ont eu lieu comme suit: 90 balles Mississipi à 9 cts.; 92 à 8 1/2; 38 à 8 1/2; 125 à 7 1/2; 13 à 6 1/2; 70 Mississipi et Louisiane à 8, 62 à 7 3/4; 164 à 7; 21 Louisiane à 12 1/2; 45 à 11 1/2; 24 à 11; 305 à 10 1/2; 443 à 10; 1128 à 9; 425 à 9 1/4; 339 Alabama à 8; 200 à 7; 26 à 6 1/2

Les exportations jusqu'à ce jour s'élèvent à 467,176 balles, et jusqu'au 1er. oct 1836 à 395,395, laissant un excédant de 1966 balles sur les exportations de la saison dernière.

Tabac—Cet article paraît entièrement négligé; les transactions en sont si limitées, qu'elles ne méritent aucune mention.

Sucre—Nous réduisons nos cours à 4 1/2 et 5 1/2 cts. par livre, les ventes sont très limitées principalement pour la consommation de la ville, la qualité supérieure pourrait encore commander 6 cents.

Mélasse—Nous réduisons nos cours à 25 et 26 cts., et l'article éprouve une très faible demande à ces prix.

Farine, dans notre dernier rapport hebdomadaire, notre cours le plus élevé était $9 par baril; depuis lors, l'article a haussé et est côté à 9 50; toutefois, nous ne croyons pas qu'il se soit fait de vente au dessus de 9. L'approvisionnement de cet article étant très réduit et les arrivages étant à peu proportionnés à la consommation, on doit s'attendre à en voir hausser les prix. Il y a eu une bonne demande cette semaine.

Maïs—La petite quantité de cet article actuellement sur place, et le nombre restreint d'arrivages, ont causé une hausse dans les prix; nous le quotons à 75 et 87 cents, mais nous n'avons pas appris qu'il se soit fait des ventes au dessus de 62 c., beaucoup de maisons tiennent la main à 87 cts.

Porc—Nous avançons nos quotations à 18 et 19 75 pour le mess et à 15 1/2 à 16 1/2 pour le prime; il y a eu une bonne demande durant la semaine, et les prix avancent graduellement.

Graisse—Cet article a haussé à 8 et 8 3/4, et d'assez grandes ventes ont eu lieu au premier prix.

Wiskey—De même que les provisions cet article a haussé, nous quotons le rectifié 33 et 36 cts. par gallon, et le commun de 30 à 33.

Plomb—Nous n'avons à parler d'aucune vente de cet article, la dernière avait eu lieu à 5 1/2 cts. la livre et ce prix est encore demandé. L'article n'éprouve aucune demande, il n'y a aucun doute qu'on ne l'obtint à 5 cts.

Frêt—Nous en sommes encore à réduire nos quotations; c'est à dire, pour Liverpool 1/2 d pour le Hâvre 1 et ces prix sont nominaux. Peu de demandes de bâtimens.

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS		De	A
COTON	Bon et fin	—	—
"	Bon et beau	—	—
"	Beau	—	—
"	Moyen	—	—
"	Ordinaire	—	—
TABAC	Première qualité	4	4 1/2
"	Seconde	3	3 1/2
"	Commun	1 1/2	2
"	De Cuba	22	28
SUCRE	Nlle. Orléans	4 1/2	5 1/2
"	Cuba, brun	—	—
"	Do. blanc	7	7 1/2
MELASSES		25	26
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	25	—
"	De Dundee	22	—
C. D'EMBAL.	La livre	11	—
CHARBON	De l'Ohio	50	—
"	De Liverpool	—	—
"	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc de bal. N. Bed.	35	38
"	Do. de Nantucket	33	35
"	De suif	15	—
"	[illegible]	15	—
CAFE	De Cuba	9	11
"	Du Brezil	11 1/2	12
"	De St. Domingue	10	10 1/2
FARINE	Le baril	9	9 50
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	1 50	2 —
"	Par demi caisse	—	—
"	Par quart de caisse	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l.	10	13
"	A coque dure	7	—
POISSON.			
MORUE	La caisse	1 25	—
HARENG		95	100
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	11	—
"	No. 2	10	—
"	No. 3	7	—
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	1 —	1 12 1/2
"	En grains, par boisseau	75	87
HARICOTS	Par baril	2 —	2 25
FOIN	Les 100 livres	1 50	1 75
PEAUX	Louis et Miss.	9	10
"	Mexicaines	10 1/2	11 1/2
PLOMB	En saumons	5	5 1/2
"	En barres, la liv	—	—
CHAUX	De l'Ouest, le baril	—	—
"	De Thomaston	2	—
PROVISIONS.			
BOEUF	Mess	14 50	15
"	Prime	9 50	10
PORC	Clair	19	20
"	Mess	18	19
"	Prime	15 50	16
"	Plats côtes	15	15 1/2
JAMBON	Jambon, la livre	8	9
"	Côtes	8 1/2	9
"	Epaules	5 1/2	6 1/2
"	Plats côtes	7	8
SAINDOUX		8	9
BEURRE	Du Nord	28	31
"	De l'Ouest	10	12 1/2
SEL	De Liverpool, le sac	1 50	1 75
"	Fin, par sac	1 37	1 50
"	Des Iles Turques, le bo.	—	—
RIZ	De la Caroline, les 100l.	4	4 25
EAU DE VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	1 62 1/2
"	Américaine, 1re. pr.	50	56
RUM	De la N. Orl. 1re. pr.	45	—
"	De la Jamaïque	2	2 25
"	Du Nord	—	46
GENIEVRE	De Hollande	1 25	—
"	Américain	65	70
WHISKEY	Commun	30	33
"	Rectifié	35	36

EXPORTATION De Coton et de Tabac, DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1836.

Exporté à	Coton: Cette sem.	Coton: précéd.	Coton: Total	Tabac: Cette sem.	Tabac: précéd.	Tabac: Total
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Baltimore	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports des E. Unis	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

New-York, 11 mai.

VENTE D'ACTIONS.

100 actions Banque des Etats-Unis, compt.		108
50 do. do do		108
50 do. do do		109

New-York, 12 mai.

VENTE D'ACTIONS.

30 Actions Banque des Etats-Unis, compt.		108 1/4
95 do do do do		108
50 do do do do		108

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Niagara, Pike, Liverpool, Capitaine.
Navire Calumet, Shrewe, Liverpool, Geo. Green.
Barque Margaret, Foster, Liverpool, H C Cammack.
Brick Sisboe, Holbrook, Boston, Fogg & Block.
Brick Bee Flower, Tyler, Philadelphie, Capitaine.
Goëlette Terrible, Hughes, Havane, Prats & fils.
Goëlette Tryall, Kenmure, de la Rivière Sabine, au Capitaine.
Bateau à vapeur Constitution, Auld, Bay de Golv, Wm. Bryan.

Arrivés.

Bateau de remorque Hudson, Hewson, des passes, ayant mis en mer le navire Saratoga et le brick Messenger; a amené dans le port le navire Dublin Packet, et les goëlettes Warsaw et Gazette; ayant dépassé la passe N. E. le 18 à 11 heures A M, rien de mouillé en dehors ou en dedans du fleuve.

Navire Dublin Packet, Rogers, 79 jours de Malte à Messene.

Goëlette Gazette, partie pour la Mobile, est rentrée en détresse.

Goëlette Warsaw Burdick, des Attakapas au capitaine.

Bateau à vapeur Ambassador, James, de Plouche, au capitaine.

Bateau à vapeur Gen. Gaines, Hogan, de Louisville au capitaine.

Bateau à vapeur Claiborne, Barrau, de Vicksburg, au capitaine.

Bateau à vapeur Gen. Wayne, Castleman, de Cincinnati, au capitaine.

Bateau à vapeur Jefferson, Fry, de la Mobile.

Bateau à vapeur Columbia, Chandler, de la Mobile, à Forstall, High & Co.

Bateau à vapeur Ouachita, Griffin, de la Mobile à Tourne & Beckwith.

Bateau à vapeur Mazeppa, Sutton, de la Mobile à Tourne & Beckwith.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 21.
MASANIELLO,
OU LE PECHEUR NAPOLITAIN,
Opéra comique, historique, en 4 actes, de Carafa.
terminé par
LE DERNIER CHAPITRE,
Vaudeville, en 1 acte.
On commencera à 7 heures.

Théâtre St. Charles.

Bénéfice de Mr. Williams.
Samedi 20 mai.
NOUVEAUTÉ ATTRAYANTE.

Mr Victorin, (pour cette représentation seulement)

Le Colonel Twiggs et le Lieutenant Sloan ont eu la bonté de permettre que les guerriers Séminoles et les Indiens Creek, nos alliés, avec leurs Chefs et leurs Squaws, paraissent au théâtre.

On représentera le drame du
CHEF ECOSSAIS;
Dans lequel Mistress Pritchard paraîtra.
Le vaudeville
I LA CARTE A PAYER:

(Cette pièce sera jouée en français) dans laquelle paraîtront Messieurs Victorin, Pritchard, St. Amand, Williams et Mlle. Adèle.

Les guerriers paraîtront sur la scène dans leurs grands costumes de guerre, avec M. Williams qui exécuteront sa

GRANDE DANSE GUERRIERE DES INDIENS.

La soirée se terminera par une farce favorite dans laquelle paraîtra M F S. Hill.

Le bureau pour la location des loges est ouvert.

19 mai.

A une élection des officiers de la Pompe Phoenix no. 8, le 14 de mai les personnes suivantes ont été élues:

F L Morris	Forman
G de Fariet	1er assistant
D Vaux	2nd. assistant
J R Vienne	Secrétaire
F C Gaudy	Steward

—SAPEURS—
R Chexnayder et F Rapp.

Les personnes invitées au bal des Pompiers Phoenix No. 8, sont prévenues que ce bal aura lieu [illegible] de mai dans la salle de Giquel située rue Moreau.

J R VIENNE,
19 mai—2 Secrétaire.

Aux Collecteurs des Douanes.

SI la banque où vous faites vos dépôts venait à suspendre ses paiemens en espèces, vous collecterez vous-même et garderez en sûreté en dépôt dans vos mains les fonds publics pour tous les droits à prélever dans votre port, jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de ce Département, pour les déposer, transférer ou payer. Vous devez nécessairement continuer à vous conformer aux lois existantes du Congrès et aux anciennes instructions de la trésorerie en ce qui concerne le genre de monnaie pour les droits de Douane en vertu desquelles il est de notre devoir d'exiger que les payements se fassent en espèces ou en billets des banques payant en argent et valant le pair.

Département de la trésorerie, 12 mai 1837.

LEVI WOODBURY,
Secrétaire de la Trésorerie.

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nlle Orléans, 19 mai 1837.

EN vertu de la circulaire précitée, il devient de mon devoir d'exiger que le payement des droits de bons de caisse à mon bureau en espèce ou en billets des banques qui payent en espèce et qui sont au pair et ce de 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après midi, au jour qu'ils deviennent dus.

JAMES W. BREEDLOVE,
20 mai—4 Collecteur de la Douane.

AVIS AUX CAPITALISTES.

LA Compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle Orléans, prend des billets de Banques de [illegible] et vendra [illegible] 50 à 70 bonds de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, portant un intérêt de 6 pour cent par an payable semi-annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie.

2 mai—10

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir de France par les navires Olympe et Salem, un grand assortiment de gilets de soie et de bazin, Bottes très fines, bottes de gommes en soie, chapeaux de soie noirs, parapluies de soie, cannes de fil d'Ecosse blanc et en couleur, gants de soie noirs, blancs, en couleur et noir, gants de coton jaune et blanc pour uniforme, chemises en couleur, cravates de soie noire et en couleur, boutons d'uniforme pour gardes d'Orléans et Artilleurs, aigles et grenades brodées en laine et en or, [illegible] de chasses brodées en laine et en argent, &c. &c.

Ils ont aussi reçu par les derniers arrivages de New York un grand assortiment de caisses de mérinos et de draps d'été, habits de drap d'été de [illegible] et d'alépine, vestes de mérinos [illegible] et de toile blanche, [illegible] chemises de toile blanche, chaussons de fil et de coton, pantalons de coutil et de mérinos, chapeaux de paille [illegible] de cinq pouces &c. &c. Le tout parfaitement fait, ayant été confectionné sous les yeux de M. Frank Reinecke à New York; enfin ils ont en magasin des sabres de cavalerie, épaulettes blanches avec thurangères et éguillettes pour soldats et sous officiers, épaulettes rouges, shakos de Gardes d'Orléans et de Chasseurs, gibernes de cavalerie, ceinturons, &c. &c. qu'ils offrent en vente à leur magasin, rue de Chartres, No. 179, entre Toulouse et St. Pierre.

20 mai REINECKE, DELERY & Co.

LES soussignés ont reçu par le navire Zampa, de Nantes, et offrent à vendre à des prix raisonnables les articles suivans:

225 paniers Guignolet de 12 bouteilles,
650 do do de 6 do.
160 barils vinaigre façon d'Orléans,
100 caisses vin muscat Frontignan,
200 caisses cerises à l'eau de vie,
5000 chaudières assorties,
2 caisses bailles en crin,
4 caisses serrures françaises assorties,

De plus en magasin—300 caisses vin rouge St Julien première qualité.

F. HENRY & LAURANT,
20 mai No. 36, Vieille Levée.

AVIS—Les acquéreurs de l'acte de vente des actions de MM. Corbin et Rawle sont priés de se rendre au bureau de J. Grima, rue Royale et signer l'acte de vente 20 mai

GAUDRON.—185 barils à bord de la goëlette Harmonie à vendre par

20 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

MAQUEREAUX.—50 barils no. 1, 100 de no. 2, 300 demi do no. 1 et 2, à vendre par

ROBERT H. WHITE,
20 mai 34 rue Gravier.

VIN de Malaga doux, de Cherry et de Champagne. 100 sacs de piment, 25 barils d'huile d'hiver épurée, 100 sacs prime café vert de la Havane, à vendre par

ROBERT H WHITE.
20 mai 34 rue Gravier.

FARINE, mess et prime porc, saindoux, beurre et harricots à vendre par G DORSEY.

20 mai 44 Nouvelle Levée.

CHAPEAUX feuilles de palmier, six caisses en magasin et à vendre par L D C WOOD.

20 mai 23 rue Poydras.

TRAITES sur New-York à 60 jours de vue. A vendre par

20 mai—3 KENNEDY, DOWL & Co.

TRAITES sur St. Louis et Louisville à vendre.

250 sacs prime café de la Havane; 600,000 cigares de la Havane des marques les plus célèbres, 25 demi pipes vieille eau de vie de Champagne; 10 pipes, et 20 demi pipes eau de vie de Cognac, 300 barriques vin de Malaga, 1re qualité; 100 pipes et 16 demi pipes et 50 grandes barriques de vieux Madère, en magasin à vendre par

20 mai R. GRONING & Co.

Kunnell & Pommy contre le bateau à vapeur Romeo et ses propriétaires S. F. Manning—John Frazer contre le même, do. do. do.—George Manning contre le même, do. do. do.

COUR DE DISTRICT—En vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, vendredi 23 juin prochain, à 1 heure de relevée,

Le bateau à vapeur ROMEO, ses agrès et apparaux &c., saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions, comptant.

20 mai FRED. BUISSON, shérif.

A VENDRE—70 sacs de café de la Havane, en magasin, à vendre par

13 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

$50 DE RECOMPENSE.

UN cheval s'est perdu ou a été volé de l'écurie des soussignés lundi le 8 du courant; un petit cheval bai robuste, haut de 15 mains, ayant la queue courte, et très épaisse, il a travaillé et porte les marques du harnais. La récompense ci dessus sera payée à quiconque ramènera ledit cheval à l'écurie des propriétaires.

SIDLE & STEWART,
18 mai—3 rue du Camp, n. 263.

AVIS—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qui doivent être faites pour le transport de la malle, entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant autorisé qu'elle fut transportée par le Rail Road jusqu'à Cedar point, aussitôt qu'il serait achevé; les président et les directeurs de la Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point, à l'effet d'achever le dit chemin de fer, aussitôt que possible, donnent par le présent avis, que les livres, pour recevoir de nouvelles souscriptions au fond capital de la dite compagnie, seront ouverts en cette ville, et à la Nlle Orléans le 22 mai courant et resteront ouverts à la Nlle-Orléans jusqu'à ce qu'il en [illegible] 300 actions, et dans cette ville jusqu'à ce qu'il y en ait [illegible] actions souscrites; $50 par action [illegible] payées au moment de souscrire, ou $10 comptant et 40 avec intérêt à raison de 7 p. c., à 2, 3 et 4 mois en billets endossés par [illegible] souscription.

Mobile, 23 avril.

A. S. DUMEE, trésorier.
P. SAYRE, président.

[illegible]—Coton et [illegible] d'une qualité [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Commune.

18 mai—3

COMPAÑIA DE CAZADORES VOLANTES DEL [illegible]

La compañia [illegible] con sus armas el domingo 21 del [illegible], a las 10 de la mañana con uniforme [illegible] pantalon blanco. La reunion en casa del Ser. Prados, Padre. [illegible]

ANTONIO RIVAS, sarg primero.

VOLTIGEURS D'ORLEANS. Attention! [illegible] La compagnie des Cazadores [illegible] à la cible, dimanche prochain 21 [illegible]

L. TRIGANT DE BEAUMONT,
Capitaine.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15.

LA compagnie se réunira à cheval, le dimanche 21 [illegible] à 8 heures précises du matin, [illegible] complet, (pantalon blanc, [illegible]) Place d'Armes. [illegible] du capitaine.

J. CUVILLIER,
19 mai Maréchal des logis chef.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—William Chase contre Samuel Parish—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 21 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur sur les propriétés ci-après décrites.

1o. Trois certains lots de terre situés dans la paroisse de Jefferson, faubourg Lafayette, y compris les édifices et améliorations, et désignés par les numéros 15, 16 et 35, dans l'îlet numéro 15 au plan dressé par Charles Zimpel le 25 avril 1833 et annexé à un acte passé en l'étude de Wm Christy, notaire public, le 11 février 1834, lesdits lots No. 15 et 16 ont 30 pieds de face chaque à la rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur, et 30 pieds 4 pouces de largeur chaque, dans la profondeur.

Le lot No. 35 a 29 pieds 5 pouces, de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 95 pieds 4 pouces entre deux lignes parallèles.

2o. Un certain lot de terre situé dans la dite paroisse de Jefferson dans le dit faubourg Lafayette, y compris les édifices et améliorations; ledit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Joséphine et est désigné par le No. 14 dans l'îlet 15 sur le susdit plan; et a 34 pieds 5 pouces de face à ladite rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur et face à ladite rue Joséphine, et 31 pieds 8 pouces de largeur dans la profondeur.

Conditions de la vente des premiers lots ci-dessus mentionnés—L'acquéreur assumera le paiement des billets endossés qui furent donnés en paiement desdits lots et dont les échéances sont comme suit, savoir:

Un billet de la somme de $165 le 2 février 1839, un d'égale somme le 2 février 1839, un d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1841, un d'égale somme le 2 février 1842, un d'égale somme le 2 février 1843 et un d'égale somme le 2 février 1844, avec l'intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qui sont dues, à dater du 30 janvier 1834, jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant pour satisfaire le demandeur pour la somme de $505 50 avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de 495 piastres, à dater du 30 janvier 1834, jusqu'à parfait paiement et les frais.

Conditions de la vente du lot mentionné en second lieu—L'acquéreur assumera le paiement des billets endossés qui furent donnés en paiement dudit lot et dont les échéances sont comme suit, savoir:

Un billet de la somme de 70 piastres le 2 février 1839, un d'égale somme le 2 février 1839, une d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1841, un d'égale somme le 2 février 1842, un d'égale somme le 2 février 1843 et un d'égale somme le 2 février 1844, avec l'intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qui sont dues à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de 220 piastres et 50 cents avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de 210 piastres à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement et les frais.

20 mai—4,1pa MANUEL J. GARCIA, shérif.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu des résolutions adoptées par le conseil de la première municipalité, dans ses séances du 24 juin 1836, et du 17 du courant, avis est donné que samedi 27 du courant, à midi, au bureau de la mairie, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité, conformément aux résolutions, du 24 juin 1836, à l'ordonnance concernant le nettoiement de la 1re. municipalité adoptée dans la même séance, ainsi qu'à l'amendement du 24 avril de la présente année, sera adjugé au rabais, par la soumission.

19 mai D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil général des Trois Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Séance du lundi 1er mai 1837.

Résolu, Que celui qui paye une licence d'après la section 6 de l'ordonnance du 6 juin dernier, puisse tenir tous les établissements exigeant une licence secondaire, pourvu que ce soit dans la même maison.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 8 mai 1837.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

18 mai THEARD jr. Secrétaire.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Sterns & Co. en faveur de M Courtney, pour la somme de 1000 piastres, attendu que le paiement du dit billet est arrêté.

19 mai—3 STERNS, LANGDON & Co.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du Talma, capitaine Delingham,

300 demi-canne rondes de 5 gallons,
En magasin
150 barils harrengs en saumure 1ère qualité.
140 demi barils do,
100 caisses harengs fumés,
400 balles de foin de New York 1ère qualité.
Et une quantité de sacs avoine et maïs etc.

Ils recevront les billets de toutes les banques de la ville. Les personnes payant avec les billets de la banque des Citoyens recevront une remise de 2 pour cent

A. BONNEBON & CARREL,
19 mai—3 Nelle Levée entre Ursulines et Hôpital.

LE soussigné offre à louer divers esclaves des deux sexes. S'adresser rue St Louis, encoignure Bourgogne, ou à la banque du Gaz.

19 mai 6 G ROMAIN.

Hôtel de la Marine de Bains Publics.

AVIS—Les propriétaires de cet établissement ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général, que les bains sont prêts pour recevoir les visiteurs. [illegible] leur méritera la continuation de la bienveillance du public.

19 mai—3 HAMILTON & POPE.

IL a été trouvé hier, un billet à ordre. Le propriétaire peut l'avoir en le réclamant au bureau de l'Abeille. 19 mai

AVIS—Le public est prévenu qu'il est de ne pas [illegible] aucune dette contractée par Marguerite Brondon, ma femme.

18 mai—3 B. ABADIE.

Rue St. Charles, en face de l'Exchange Hotel.

AVIS—M. J. Maloney a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il fera l'ouverture de son magasin de Patissier Confiseur, dimanche prochain, 21 du courant. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur confiance. On trouvera tous les jours chez lui, un assortiment de gâteaux fins, pour desserts; et à 11 heures toute sorte de patisseries chaudes. Il se chargera de toutes les commandes ou parties qu'on voudra bien lui confier, ainsi que celles pour la campagne. 18 mai—6

ON demande à louer une domestique de 10 à 14 ans pour gardienne d'enfant. S'adresser au No 47 rue de Chartres 17 mai—3

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés.

250 barriques vin rouge clarifié et viné; 52 demi do do; 50 barils Madère; 12 quarts do vin Porto vieux; 10 caisses vin Remontier; 100 do muscat, fin vieux; 42 do d'absinthe; 12 do Kirsch; 36 do [illegible] d'orange; 487 paniers huile d'olive sur fine; 20 jarres contenant 5 gallons chaque de 500, bouchons long fin; 20 do do de 1000 do fin régulier; 300 sacs de mille bouchons, fin; 11 jarres amandes fines en coque et cassées; 12 caisses Maraskin; 50 jarres gobelets; 3 balles bouchons de pharmacie; 2 jarres salières; 3 caisses eau de Cologne; 300 [illegible] bouteilles vides; 20 jarres graines longues; 3 [illegible] prunes; 100 caisses vermicelli et macaroni; 78 do Olives; 60 do capres; 30 do salaisons assorties; 15 do sardines; 10 de Thon mariné; 1 do saucissons.

L. MILLAUDON & Co,
17 mai 17 Royale.

UN ou deux tonneliers pourront être constamment occupés pendant l'été dans une habitation en s'adressant de suite chez L. MILLAUDON & Co,

17 mai rue Royale no 17.

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, 1er, 2d et 3me qualités de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 18 sur 18, en magasin, à vendre par

SCATES & BAGGETT,
11 mai—1m rue du Canal No 46.

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par

19 av MILLAUDON & Co.

IL a été égaré un cheval sorrel, ayant le front blanc. La personne qui l'aura trouvé est priée de le faire conduire chez M. Papillon, faubourg Marigny en face de la papeterie où il recevra une récompense de 5 piastres. 17 mai—4

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans étant maintenant ouverts et tout prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera soigneusement inspecté.

4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur.

$25 DE RECOMPENSE.

Partie marronne vers le premier avril dernier, la négresse nommée Minerva, âgée d'environ 16 ans, créole, elle a de grands yeux, figure ronde, et bien faite, d'une grandeur ordinaire; elle est partie bien des fois, et bien connue dans toute la ville. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera à la geôle de cette ville.

18 mai—1m GEO. A. BOTTS.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, [illegible] le nègre nommé CHARLES SMITH, se disant libre, âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 3 pouces, peau rougeâtre, jolie figure, ayant sur le front et du côté gauche trois petites cicatrices, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.

P. BAYHI,
17 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, [illegible] le mulâtre nommé JOHN, se disant appartenir à M Ross, âgé d'environ 14 ans, taille 4 pieds 3 pouces, très mince de corps teint clair, visage allongé. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 18 mai 1837.

P. BAYHI,
18 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, [illegible] le nègre nommé Benjamin Raw, se disant libre, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, [illegible] figure ronde, peau rougeâtre, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le retirer, en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 16 mai 1837.

17 mai—10 P. BAYHI—Chef du poste.

AVIS D'ELECTION.

LES Electeurs du 3me. District, de la 3me. Municipalité, sont prévenus, que la dernière élection d'un membre au Jury de Police pour ledit District, n'ayant pas eu lieu, une nouvelle élection aura lieu, le lundi 22 du courant, au café de Mme. Heller, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de Messrs L. M. [illegible] et J. D. Rosenda.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

16 mai CHS. MAGNAN, Syndic.

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 20 entre [illegible] la Douane et Canal; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à

PEET & NORTH,
18 mai rue de Chartres No. 13.

Ventes à l'Encan.

PAR J LEVY.

Vente sous l'inspection des gardiens du port.

LUNDI 22 du courant, il sera vendu, à 4 heures et demie, à bord du chaland, capitaine Miller, presque à la fin du chemin à coulisses de Lafayette, environ

165 pièces de coton pour sacs.
165 balles de cordes avariées sur la rivière.

20 mai.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, lundi, 22 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la presse à coton d'en bas, 21 balles coton avarié. 20 mai

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu sans réserve, samedi le 20 courant, à midi. Le lot n. 25, situé dans le faubourg Delassize, touchant le faubourg Livaudais.

Conditions—12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente chez F. Grima, notaire public.

19 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 20 du courant, à la Bourse, à midi, il sera vendu un joli bien de campagne situé à Biloxi, et sur le golfe du Mexique, et entre les deux wharfs, mesurant 80 pieds de face à la mer, sur 30 arpents de profondeur. Il y a sur cette terre, une très belle cour de 76 pieds sur 100, et le jardinage y est très facile, il y a des jeunes arbres et arbustes fruitiers, deux bonnes bâtisses en bois, l'une a deux chambres dont une avec cheminée, et l'autre de 15 1/2 pieds sur 18 1/2 avec galerie sur le devant de 5 pieds et sur le derrière, aussi galerie, et un cabinet de 6 1/2 pieds—Le tout bien situé.

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur. 18 mai

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le susdit, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin [illegible], l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur ladite somme de $925, il sera droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à être libéré. 3 mai—1m

POUR LE LAC PONTCHARTRAIN.

(Par le Bayou)

Le bateau à vapeur Pontchartrain, partira pour le lac de ce [illegible] aujourd'hui samedi, à 5 heures du soir, sous le commandement du capitaine Knight. Les personnes qui désirent faire ce petit voyage voudront bien se faire inscrire à bord avant l'heure du départ.

20 mai—1

Pour Louisville et Cincinnati—Le nouveau bateau à vapeur MONMOUTH, capt Kinkle, partira pour ce port [illegible] samedi prochain, et peut prendre 20 tonneaux de fret, il a d'excellentes accommodations pour 30 passagers et ne tirant que 3 pieds d'eau remontera toute la rivière de l'Ohio. S'adresser à bord ou à

18 mai EASTMAN & BROTHER.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires—Le nouveau bateau à vapeur JOHN LINTON, capitaine T. W. Reed, partira pour les endroits susnommés, dimanche prochain, 21 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Bienville ou à

19 mai KIMBALL & POMROY.

POUR MOBILE.

Bateaux-à-vapeur portant la Malle.

MOBILE, capt. Sheridan, aujourd'hui à 1 heure.

ALERT, capt Walker, le vendredi 19 courant, touchant à [illegible] voyageurs à débarquer.

OUACHITA, capt. Griffin, samedi 20 courant, à 1 heure.

SOUTH ALABAMA, capt Aldrich, lundi 22 courant, à 1 heure.

MAZEPPA, capt. Sutton, dimanche 21 courant, à 1 heure.

N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à coulisses pour les chars de midi.

TOURNE & BECKWITH,
13 mai rue Poydras, n. 24.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu; pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à

EASTMAN & BROTHER,
26 av rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO.

La goëlette Water Witch, capitaine Dupeyre, ayant son chargement, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à

A. CAPDEVIELLE & Co.
20 mai rue Toulouse, n. 19.

Pour Philadelphie—Pour remplacer l'Edouard Bonaffe.—Le beau brick paquebot régulier SWAN, capitaine H. Hand, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à

JAMES REED & Co.
20 mai 35, rue Royale.

Pour Philadelphie—Partant mercredi 24 du courant [illegible] régulièrement. Le paquebot régulier EDW. BONAFFE, capitaine C. Vantuck, partira comme ci-dessus; pour passage s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel [illegible] ou à

JAMES REED & Co.
20 mai 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le beau navire construit en bois et chevillé en cuivre, New Orleans, capt. Cole, partira sous peu [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] capitaine Cole, vis à vis [illegible]

AMB. LANUSSE
20 mai—3 87, rue du Conti.

PASSAGE POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL devant partir [illegible] quelques jours, peut prendre quelques passagers [illegible]

R C CAMMACK & Co.
17 mai [illegible]

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire de première classe EXCHANGE, capitaine Atkins, a 1100 balles à bord [illegible] Pour fret de 250 balles, ou passage ayant deux belles chambres [illegible] s'adresser à

BAILLY & ABBOTT,
17 mai 14 rue Bienville.

Pour Cowes—Le navire de première classe, MOHAWK, capitaine Stevens, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à

17 mai L. H. GALE, 98 rue de la Commune.

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à

17 mai GEO. GREEN.

POUR PENSACOLE.

Le brick fin voilier et bien [illegible] APALACHICOLA, capitaine [illegible], partira sous peu, il peut prendre 30 balles, pour le passage de 12 passagers, s'adresser à

BAILLY & ABBOTT,
16 mai rue Bienville, No. 14.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier FREDERICK PEARL, capt. Love, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à

16 mai BAILLY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne.

Le navire Nashville, capitaine J. Jackson, partira le 22 du mois courant, pour le [illegible] dessus Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à

FRANKLIN & AMES,
15 mai No. 55 rue du Camp.

A LOUER OU FRETER.—Le beau navire A1. tirant peu d'eau, Octorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.

10 mai

FRET POUR BALTIMORE.

Le fret de 300 barils au environ sera donné à un bon bâtiment pour le port et dessus, si l'on s'adresse immédiatement à

9 mai JNO. A. PECK, No. 29 vieille Levée.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, CREOLE, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue du Camp, No. 38, JOHN CROSBY.

9 mai

Fret et passage pour Trieste.

Le beau navire neuf A 1, DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à

DUSSAUT FILS Aîné,
9 mai 77, St Louis.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner ayant des terrains dans les limites du 3me district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans deux mois de date de cette notification à une ordonnance du conseil en date du 1er février 1837, conçue en ces termes:

Résolu, Qu'il sera du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire [illegible] réparer dans les deux mois qui suivront la passation de la présente ordonnance, des banquettes en pièces de cyprès, avec contre banquettes et rigoles, ou en curb-stones, au choix des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:—

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Urquhart.

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Morales.

Dans toute cette partie du 3me district depuis la rue d'Enghien, jusqu'à la rue de l'Indépendance et dans toute la profondeur jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue des Grands Hommes.

Ils devront aussi ordonner de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans toute cette partie du 3me district au dessous de la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Pologne audelà de la rue de la Levée.

Résolu, Qu'ils devront faire faire, dans le même temps et en madriers de cyprès, de quatre pouces d'épaisseur, les banquettes dans toute cette partie du 3me district depuis cent vingt pieds audelà de la rue des Grands Hommes et une ligne à cent vingt pieds audelà de la rue Morales, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la limite supérieure de Mr L. B. Macarty.

Résolu, Que le député voyer, devra, à la demande des commissaires, donner de suite aux propriétaires les alignemens et niveaux nécessaires pour faire faire les dits banquettes; et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire crier au rabais, après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité, les dites banquettes, et après qu'elles auront été adjugées et faites, d'en certifier le compte; et il sera du devoir du trésorier de les payer et de le remettre ensuite à l'avocat de la municipalité qui en poursuivra le recouvrement.

Nlle-Orléans, 19 mai 1837.

L. GUERIN,
19 mai—2m Commissaire du 3me district.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
[illegible]

R. H. BRUNET, Encanteur,
TIENT SON BUREAU AU
No 21 Rue de la Commune.

A VENDRE—35000 [illegible] 15000 [illegible] à vendre par

WALSH & LYALL,
rue des Remparts.

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville, seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.

HARPER & MERRICK,
fermiers du chemin à coulisses du rail-road, de Carrollton. 16 mai